



**COMMUNE DE BESCAT
(PYRENEES-ATLANTIQUES)**

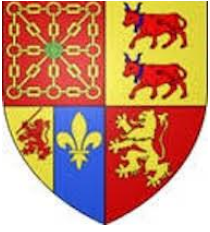


REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Projet de P.L.U. arrêté le 11/02/2022
Enquête publique du 18/08/2022 au 19/09/2022
P.L.U. approuvé le 14/04/2023





**COMMUNE DE BESCAT
(PYRENEES-ATLANTIQUES)**

REVISION DU PLAN LOCAL D'URBANISME

ORIENTATIONS D'AMENAGEMENT ET DE PROGRAMMATION

Projet de P.L.U. arrêté le 11/02/2022
Enquête publique du 18/08/2022 au 19/09/2022
P.L.U. approuvé le 14/04/2023

Pour ce dossier, la collectivité a été accompagnée par le groupement :



12, rue de l'église
65 690 Angos
☎ +33(0)9 65 00 57 23
✉ asup@asup-territoires.com
<https://asup-territoires.com>



**TERRITOIRE D'AVENIR ET
DEVELOPPEMENT DURABLE**
35bis, rue de Guindalos 64110 Jurançon
tél. : +33(0)6 73 36 25 73
mail : amandine.raymond@tadd.fr
SIRET 504 648 528 00033



Pyrénées Cartographie

3 Rue de la fontaine
de Crastes - 65200 Asté

Tél : 05.62.91.46.86
Mobile : 06.72.78.91.55
guillaume.ariandes@pyrcarto.fr

<http://www.pyrcarto.com>

Pyrénées Cartographie

SOMMAIRE

INTRODUCTION	4
OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE » (TVB)	5
OBJECTIF GENERAUX	5
ORIENTATIONS	5
TRAME BLEUE	5
TRAME VERTE	5
O.A.P. SECTORIELLES	8
LE VILLAGE	8
CONTEXTE	8
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	9
HERRELORRE	13
CONTEXTE	13
PRINCIPES D'AMENAGEMENT	13
ANNEXES	16
FICHES ACTION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES	16

INTRODUCTION

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sont complémentaires du règlement ; elles visent à traduire le projet communal en indiquant les grands principes d'aménagement en matière de qualité architecturale, urbaine et paysagère, et d'insertion dans le cadre existant.

Alors que le règlement du P.L.U. s'impose aux autorisations d'urbanisme dans un rapport de conformité, les principes inscrits dans les Orientations d'Aménagement et de Programmation s'appliquent dans un rapport de compatibilité qui laisse une plus grande souplesse aux porteurs de projet.

Leur contenu est encadré par les articles L151-6, L151-7, R151-6 à R151-8 du code de l'urbanisme.

Contexte réglementaire

Article L151-6 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation comprennent, en cohérence avec le projet d'aménagement et de développement durables, des dispositions portant sur l'aménagement, l'habitat, les transports, les déplacements et, en zone de montagne, sur les unités touristiques nouvelles. [...] »

Article R151-6 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation par quartier ou secteur définissent les conditions d'aménagement garantissant la prise en compte des qualités architecturales, urbaines et paysagères des espaces dans la continuité desquels s'inscrit la zone, notamment en entrée de ville. [...]»

Article L151-7 du code de l'urbanisme :

«I. - Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent notamment :

- 1° Définir les actions et opérations nécessaires pour mettre en valeur l'environnement, notamment les continuités écologiques, les paysages, les entrées de villes et le patrimoine, lutter contre l'insalubrité, permettre le renouvellement urbain et assurer le développement de la commune ;
- 2° Favoriser la mixité fonctionnelle en prévoyant qu'en cas de réalisation d'opérations d'aménagement, de construction ou de réhabilitation un pourcentage de ces opérations est destiné à la réalisation de commerces ;
- 3° Comporter un échéancier prévisionnel de l'ouverture à l'urbanisation des zones à urbaniser et de la réalisation des équipements correspondants ;
- 4° Porter sur des quartiers ou des secteurs à mettre en valeur, réhabiliter, restructurer ou aménager ;
- 5° Prendre la forme de schémas d'aménagement et préciser les principales caractéristiques des voies et espaces publics ;
- 6° Adapter la délimitation des périmètres, en fonction de la qualité de la desserte, où s'applique le plafonnement à proximité des transports prévu aux articles L. 151-35 et L. 151-36. [...]»

Article R151-7 du code de l'urbanisme :

« Les orientations d'aménagement et de programmation peuvent comprendre des dispositions portant sur la conservation, la mise en valeur ou la requalification des éléments de paysage, quartiers, îlots, immeubles, espaces publics, monuments, sites et secteurs qu'elles ont identifiés et localisés pour des motifs d'ordre culturel, historique, architectural ou écologique, notamment dans les zones urbaines réglementées en application de l'article R. 151-19. »

OAP THEMATIQUE « TRAME VERTE ET BLEUE » (TVB)

OBJECTIF GENERAUX

Les O.A.P. relatives à la trame verte et bleue (TVB) visent à conforter les dispositions règlementaires du P.L.U. relatives à la préservation des espaces naturels. Elles doivent permettre d'avoir une vision globale des actions pouvant être mises en œuvre pour parvenir à un maintien et une amélioration des fonctionnalités écologiques à l'échelle des corridors écologiques présents sur le territoire communal.

Les O.A.P. TVB identifient la trame bleue et 3 types de trame verte :

- La Trame Bleue relative aux cours d'eau et milieux humides (tourbières, saligues) ;
- La Trame des « Boisements de feuillus » qui s'appuie sur des espaces boisés plus ou moins vastes et continus, situés généralement sur les pentes les plus marquées des coteaux ;
- La Trame des « Espaces bocagers » associant prairies, haies et bosquets qui concerne principalement les secteurs sur dépôts morainiques ;
- La Trame des « Milieux ouverts agricoles » correspondant à des espaces agricoles exploités en prairies naturelles ou artificielles, mais aussi en terres labourables où les haies sont peu présentes ; on les rencontre dans les vallées (gave d'Ossau principalement), mais aussi sur les sommets aplatis des coteaux.

ORIENTATIONS

TRAME BLEUE

- ❖ *Orientation : Préserver et renforcer les boisements linéaires le long des cours d'eau*

Les boisements rivulaires et la ripisylve des principaux cours d'eau sont identifiés en tant qu'éléments de paysage à préserver pour des motifs d'ordre écologique et font l'objet de prescriptions règlementaires.

Cette orientation concerne donc les autres cours d'eau pour lesquels sont proposés le maintien et le renforcement des haies qui les bordent de manière à consolider les berges et contribuer au développement de la biodiversité.

- ❖ *Orientation : Garantir les écoulements des cours d'eau*

Les aménagements projetés devront prendre en compte la continuité des écoulements en évitant la création de seuils ou barrages.

- ❖ *Orientation : Garantir la pérennité des flux hydrauliques liés aux zones humides*

Les aménagements projetés devront veiller à préserver les écoulements vers et depuis les zones humides (tourbières, saligues) de façon à garantir leur bon fonctionnement hydraulique et préserver les habitats naturels qui leurs sont propres. En particulier, les opérations de drainage des zones humides seront évitées.

TRAME VERTE

- ❖ *Orientation : préserver l'intégrité des 3 trames identifiées (boisements de feuillus, espaces bocagers et milieux ouverts agricoles)*

Dans chacun de ces espaces, les aménagements veilleront à préserver les équilibres existants en termes de types d'occupation du sol (prairies naturelles, boisements, terres labourables). Les aménagements conduisant à une fragmentation (création de nouvelles routes par exemple) seront évités.

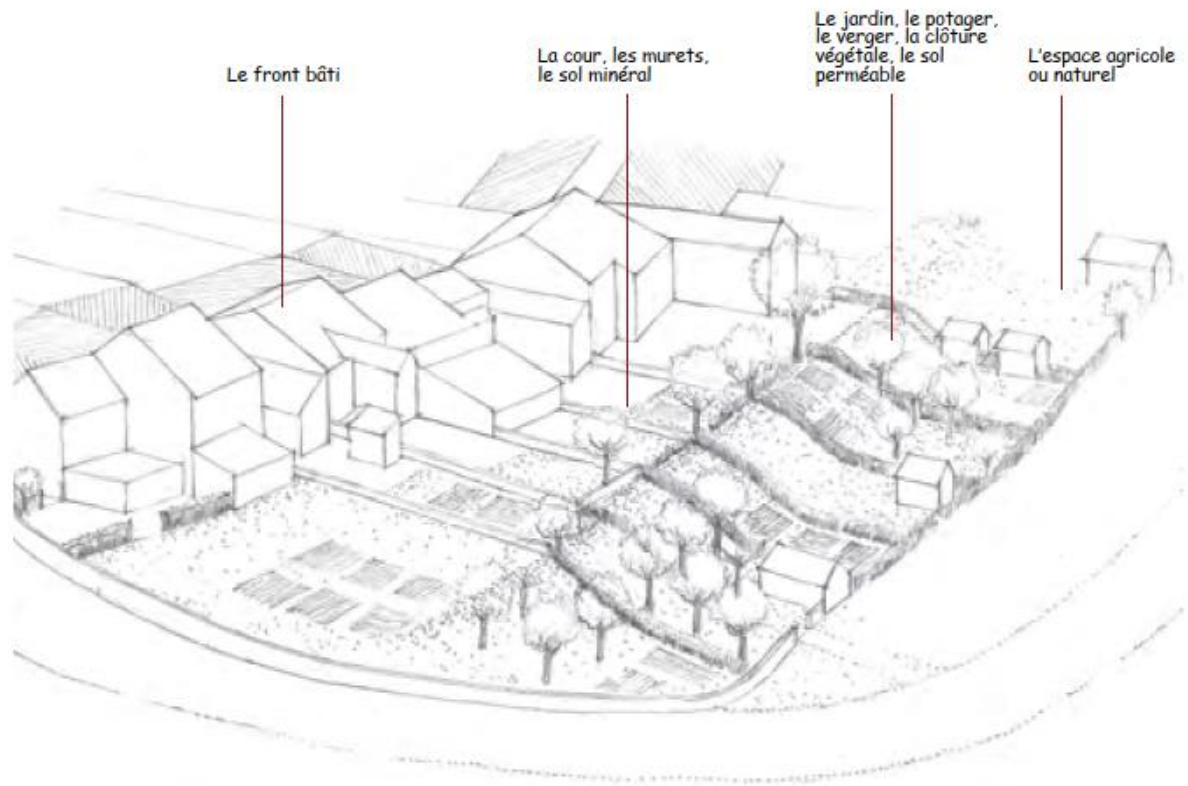
- ❖ *Orientation : Intégrer les lisières des espaces bâtis dans la trame bocagère et forestière*

On cherchera à assurer une transition progressive entre zones urbaines et zones agricoles et naturelles, par exemple :

- en privilégiant des clôtures par des haies composées d'essences locales, naturellement présentes dans le territoire
- en maintenant ou en créant une bande non bâtie et végétalisée (jardin, verger) en lisière des espaces agricoles et naturels.

On pourra par exemple s'appuyer sur la fiche action U13 de la Charte architecturale et paysagère - Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises (Volume 2) : « Former et conserver l'espace de jardin » (cf. Figure 1).

Figure 1 – Extrait fiche action U13 (Charte architecturale et paysagère - Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises - Volume 2)¹



- ❖ *Orientation : Conforter les connexions des milieux ouverts entre haut de versant et vallée*

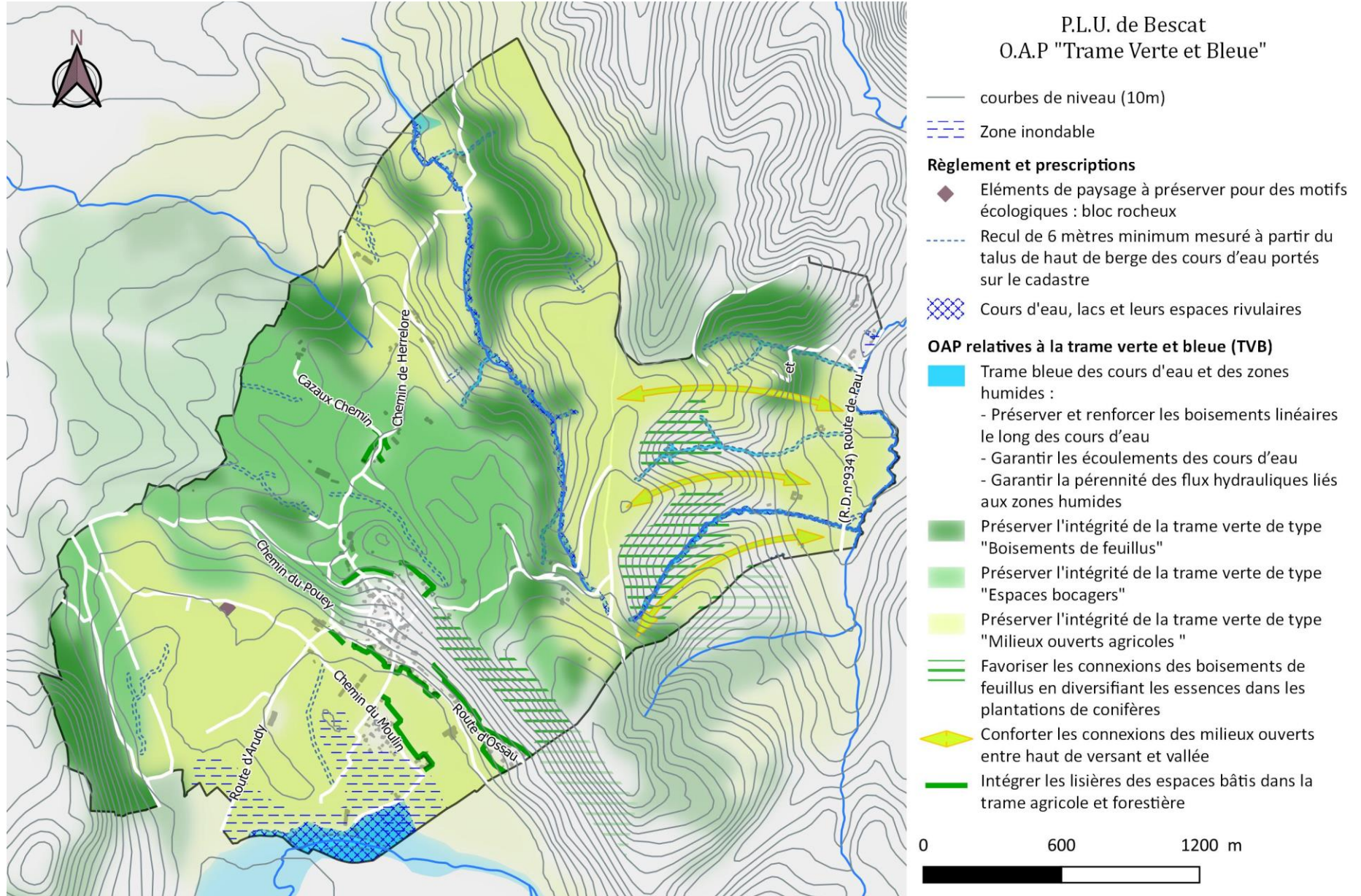
On favorisera le maintien des prairies naturelles sur le versant au nord-est de la commune, au niveau des crêtes séparant les thalwegs.

- ❖ *Orientation : Favoriser les connexions des boisements de feuillus en diversifiant les essences dans les plantations de conifères*

Des pratiques visant à favoriser la biodiversité dans la gestion forestière seront à rechercher.

¹ La fiche figure dans son intégralité en annexe du présent document

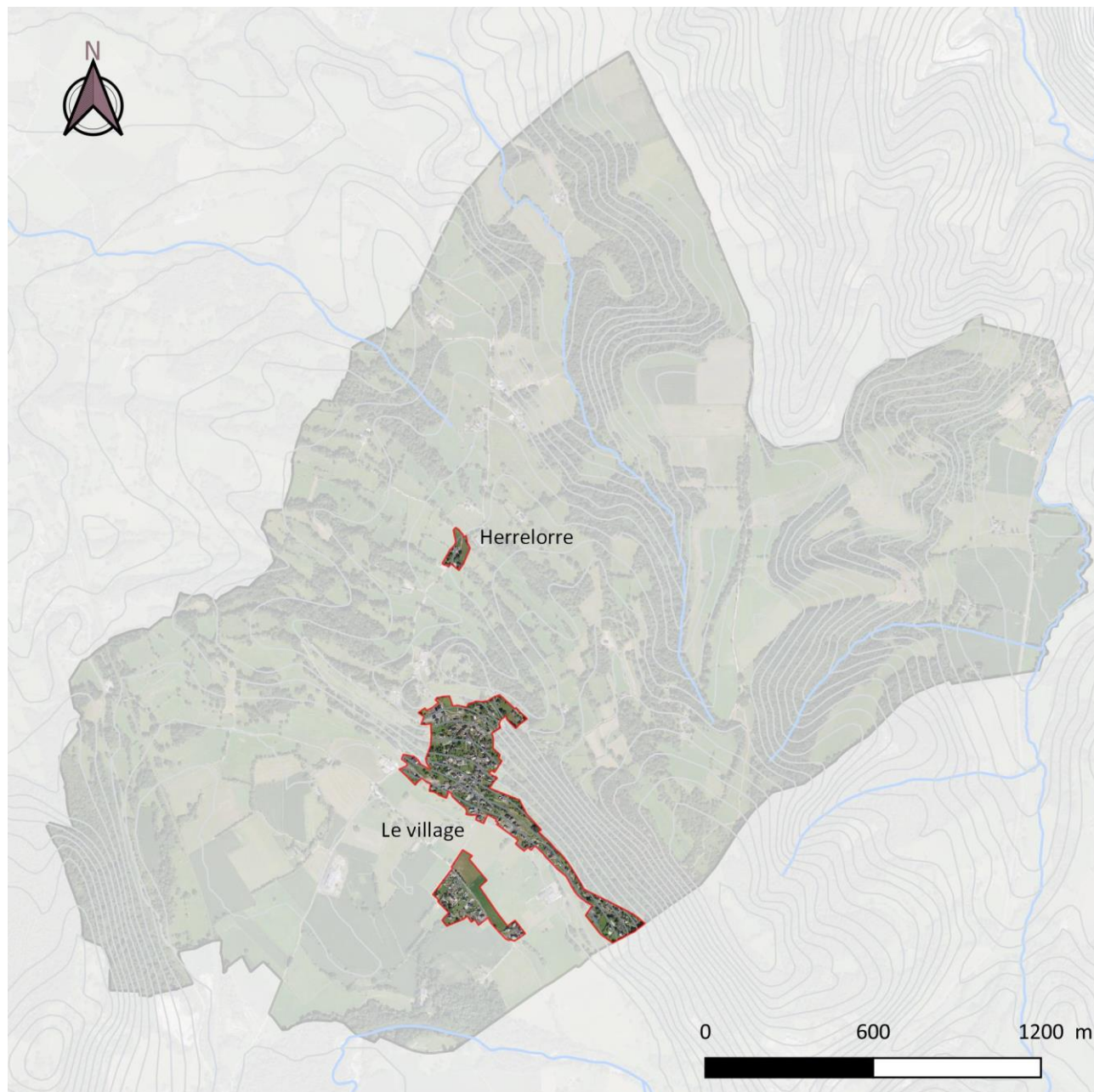
Figure 2 – Carte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) relatives à la trame verte et bleue



O.A.P. SECTORIELLES

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation sectorielles concernent les 2 secteurs où se trouvent les zones urbaines destinées à accueillir de nouvelles habitations : le village et Herrelorre (Figure 3).

Figure 3 – Localisation des secteurs soumis à Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) sectorielles



LE VILLAGE

CONTEXTE

Le Village se divise en 2 secteurs séparés par un espace agricole dont il convient de préserver la fonctionnalité : le bourg proprement et le quartier du chemin du moulin qui s'est développé plus récemment dans la vallée du gave d'Ossau.

On y trouve des formes urbaines différentes :

- Dans le bourg ancien, les rues sont étroites et bordées par des éléments bâtis (constructions, murs). Les constructions sont implantées en terrasses sur le front de la moraine avec des jardins situés à l'arrière. On y trouve plusieurs espaces publics (placettes, jardins, espaces de stationnement regroupés).

- Les quartiers plus récents présentent un caractère pavillonnaire (maison au centre de la parcelle). Les espaces publics sont peu développés en dehors des rues.

L'ensemble des zones urbaines du village et de la rue du Moulin sont desservies par les réseaux électriques, d'eau et d'assainissement.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PAYSAGE, ENVIRONNEMENT NATUREL ET CADRE DE VIE

- ❖ *Orientation : Conserver les points de vue et les valoriser*

Plusieurs points permettent de profiter de la vue sur la vallée d'Ossau depuis le bourg de Bescat. Certains font d'ores et déjà l'objet d'aménagements (banc, panneaux de lecture du paysage par exemple).

On les préservera en évitant les constructions et les plantations susceptibles de masquer les vues.

- ❖ *Orientation : Préserver et valoriser les murs en pierres*

Les murs de soutènement en pierres sont très fréquents à Bescat et font partie du patrimoine local. Pour la mise en œuvre de cette action, on pourra s'appuyer sur les fiches action P4 « Restaurer le mur de soutènement en pierres sèches » et P5 « Construire le mur de soutènement » de la Charte architecturale et paysagère - Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises (Volume 2), qui sont annexées au présent document.

- ❖ *Orientation : Préserver les haies et arbres remarquables*

Plusieurs haies et arbres remarquables ont été identifiés dans le cadre des relevés naturalistes. Il conviendra de les intégrer dans le projet d'aménagement et d'assurer leur préservation, sauf en cas de menace pour la sécurité.

- ❖ *Orientation : Intégrer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) relatives à la trame verte et bleue*

Au-delà de son intérêt pour la biodiversité, les orientations définies en matière de trame verte et bleue contribuent à la qualité du paysage et du cadre de vie.

Ces orientations sont indiquées à l'échelle communale dans le chapitre précédent de la présente pièce du P.L.U.

QUALITE ARCHITECTURALE ET URBAINE

- ❖ *Orientation : Mobiliser le bâti vacant*

Plusieurs bâtiments sont repérés comme vacants. Dans un souci de maîtrise de la consommation d'espace et de préservation du patrimoine bâti, la commune facilitera la mobilisation de ce bâti, par exemple en accompagnant les porteurs de projet dans leurs démarches ou en mobilisant des outils adaptés.

- ❖ *Orientation : Privilégier un découpage parcellaire qui favorise une densification raisonnée à moyen et long terme*

L'analyse du potentiel de densification réalisée dans le cadre du diagnostic du P.L.U. montre qu'il existe des espaces disponibles par division de terrains déjà bâtis et sous forme de parcelles libres (« dents creuses »).

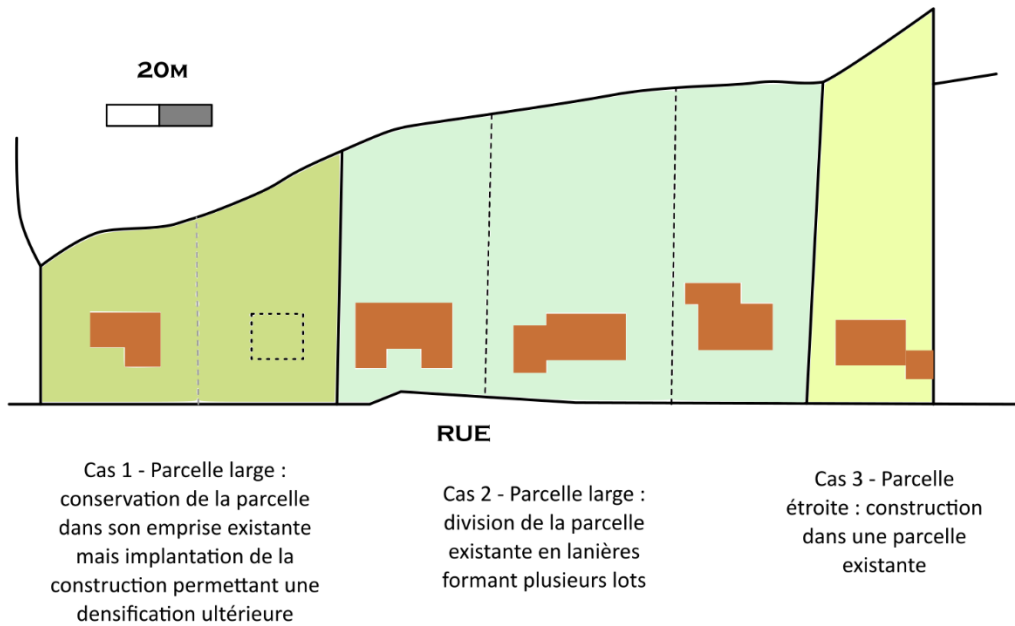
L'implantation des constructions sera choisie de façon à préserver les possibilités de densification à long terme en prenant en compte le contexte (taille et géométrie de la parcelle, topographie). D'une manière générale, on pourra s'appuyer sur les fiches action U2 « Prolonger l'urbanisation du village en créant de nouveaux quartiers » et U14 « Valoriser un découpage parcellaire » de la Charte architecturale et paysagère - Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises (Volume 2) qui sont annexées au présent document.

Le long du chemin du Moulin, on privilégiera un découpage en lanières, avec des largeurs de parcelles sur rue de l'ordre de 20 à 30m. Cette implantation est à même :

- d'affirmer le caractère de rue pour le chemin du Moulin,
- de mieux valoriser les investissements réalisés par la commune en matière de réseaux,
- de traduire l'orientation de la trame verte « Intégrer les lisières des espaces bâtis dans la trame bocagère et forestière ».

Dans le cas d'une parcelle dont la façade sur rue dépasse 50m, on préférera une implantation déportée sur le côté de la parcelle de façon à conserver les possibilités d'implanter une ou plusieurs autres constructions sur la même parcelle, suivant les principes précédents (cf. Figure 4).

Figure 4 – Principe de découpage en lanières



TRANSPORT ET DEPLACEMENTS

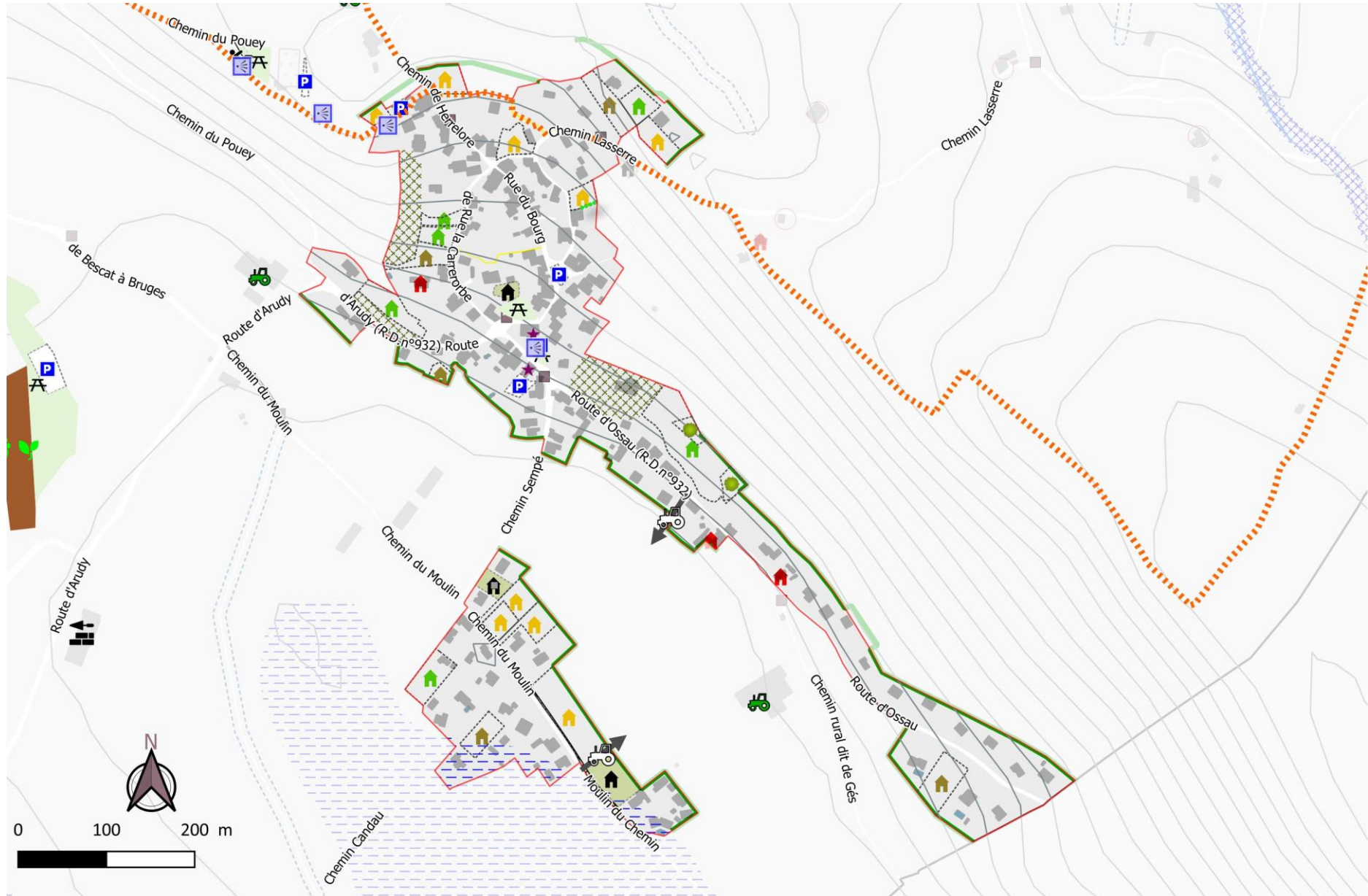
- ❖ *Orientation : Garantir les accès aux parcelles agricoles situées à l'arrière des zones urbaines*

Des accès vers l'espace agricole doivent être conservés entre le village (Route d'Ossau) et la quartier du chemin du Moulin. Leur emplacement est proposé à titre indicatif et devra être validé par les différents partenaires lors de la réalisation des projets.


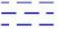







- ❖ *Orientation : Grouper les places de stationnement destinées aux visiteurs en une ou plusieurs poches en cas d'opérations d'aménagement d'ensemble*

Dans les lotissements, le règlement prévoit la création de places de stationnement pour les visiteurs au niveau des espaces communs. On privilégiera un regroupement de ces places en un ou plusieurs ensembles plutôt que la création de places de stationnement le long de la rue.

Figure 5 – Carte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) relatives au village



P.L.U. de Bescat
O.A.P. sectorielle "Village"

-  courbes de niveau (10m)
-  Zone inondable
-  Bâti non cadastré
- Règlement et prescriptions**
-  Éléments de paysage à préserver pour des motifs historiques, culturels ou architecturaux
-  Bâtiment susceptible de changer de destination
-  Recul de 6 mètres minimum mesuré à partir du talus de haut de berge des cours d'eau portés sur le cadastre
-  Cours d'eau, lacs et leurs espaces rivulaires
-  Emplacements réservés
-  Parcs et jardins pour lesquels la constructibilité est limitée

Repères

Paysage, environnement naturel et cadre de vie

 Espace public

 Jardins familiaux

Déplacements, transports, mobilités


Déplacements, transports, mobilités

 Passage piétonnier

 Itinéraire de promenade ou de randonnée

Commerces, activités, équipements et services

Commerces, activités, équipements et services


 Mairie, salle des fêtes


Qualité architecturale et urbaine

 Projet en cours

Orientations d'Aménagement et de Programmation

Paysage, environnement naturel et cadre de vie

 Conserver les points de vue et les valoriser

 Arbre(s) à préserver

 Haie ou ripisylve à conserver


Déplacements, transports, mobilités


 Conserver un accès vers l'espace agricole


Qualité architecturale et urbaine

 Mobiliser le bâti vacant


Favoriser la densification

 Densification potentielle par division parcellaire

 Densification potentielle par construction de parcelles non bâties

 Densification peu probable à moyen terme

OAP thématique Trame Verte et Bleue (rappel)

 Intégrer les lisières des espaces bâtis dans la trame agricole et forestière

HERRELORRE

CONTEXTE

Ce quartier se situe dans un contexte bocager. Il se caractérise par une diversité des constructions et de leur implantation, ainsi que par une forte présence végétale.

Il est desservi par les réseaux électriques et d'eau potable. En l'absence de réseau d'assainissement collectif, les constructions doivent être équipées de dispositifs d'assainissement individuel.

PRINCIPES D'AMENAGEMENT

PAYSAGE, ENVIRONNEMENT NATUREL ET CADRE DE VIE

❖ *Orientation : Préserver et valoriser les murs en pierres*

On trouve dans ce quartier des murs de clôtures en pierre qu'il convient de préserver, et le cas échéant de restaurer. Pour cela, on pourra s'appuyer sur les fiches action P4 « Restaurer le mur de soutènement en pierres sèches » et P5 « Construire le mur de soutènement » de la Charte architecturale et paysagère - Pays d'art et d'histoire des Pyrénées béarnaises (Volume 2), qui sont annexées au présent document.

❖ *Orientation : Intégrer les Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) relatives à la trame verte et bleue*

Au-delà de son intérêt pour la biodiversité, les orientations définies en matière de trame verte et bleue contribuent à la qualité du paysage et du cadre de vie.

Ces orientations sont indiquées à l'échelle communale dans le chapitre précédent de la présente pièce du P.L.U.


Figure 6 – Carte des Orientations d'Aménagement et de Programmation (O.A.P.) relatives au quartier d'Herrelorre



P.L.U. de Bescat
O.A.P. sectorielle "Herrelorre"

— courbes de niveau (10m)


Règlement et prescriptions

 Bâtiment susceptible de changer de destination

 Emplacements réservés

Repères


Déplacements, transports, mobilités


 Itinéraire de promenade ou de randonnée

Orientations d'Aménagement et de Programmation


Qualité architecturale et urbaine

Favoriser la densification

 Densification potentielle par division parcellaire

 Densification potentielle par construction de parcelles non bâties

OAP thématique Trame Verte et Bleue (rappel)

 Intégrer les lisières des espaces bâtis dans la trame agricole et forestière

ANNEXES

FICHES ACTION DE LA CHARTE ARCHITECTURALE ET PAYSAGERE PAYS D'ART ET D'HISTOIRE DES PYRENEES BEARNAISES

Fiche action P4 - Restaurer le mur de soutènement en pierres sèches

Fiche action P5 - Construire le mur de soutènement

Fiche action U2 - Prolonger l'urbanisation du village en créant de nouveaux quartiers

Fiche action U13 - Former et conserver l'espace de jardin

Fiche action U14 - Valoriser un découpage parcellaire

P.4

Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises - Fiches actions

A destination des : **Collectivités**
Artisans
ParticuliersRenvoi Volume 1
p. 14

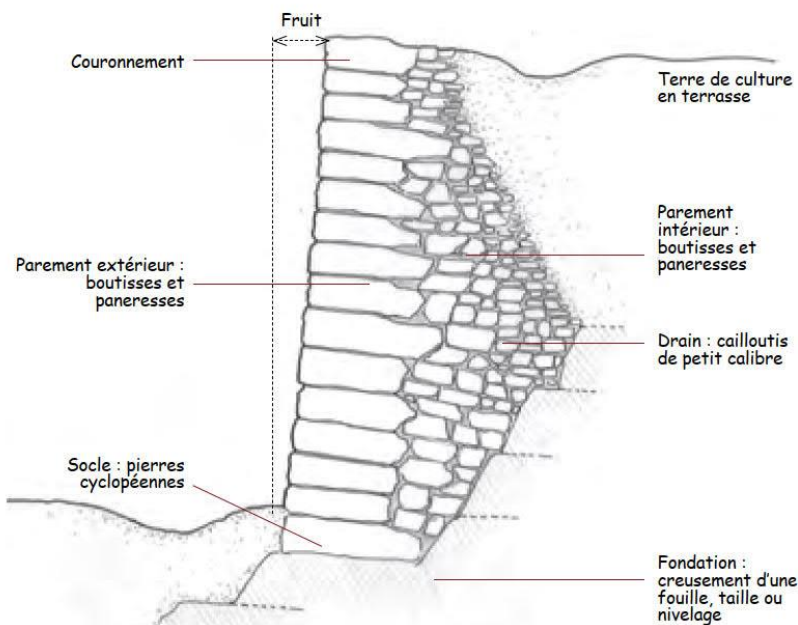
Restaurer le mur de soutènement en pierres sèches

Enjeux et objectifs

- ▶ Paysager : conserver, mailler et structurer le paysage agropastoral ;
- ▶ Former la terrasse et le soutènement en s'inscrivant harmonieusement dans le paysage ;
- ▶ Limiter l'érosion des sols ;
- ▶ Drainer les terrains ;
- ▶ S'adapter à la pente.

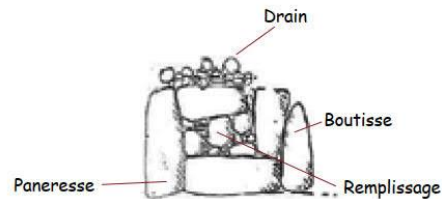
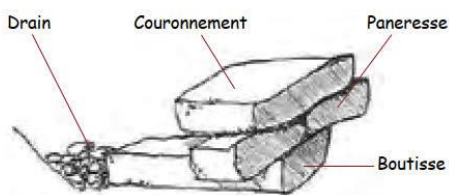
Préconisations

- ▶ Mesurer l'impact paysager de la rénovation : pierres apparentes en milieu rural, enduit possible dans les villages ;
- ▶ Veiller au drainage des terrasses pour pérenniser l'ouvrage ;
- ▶ Connaître la nature des sols pour proposer une réponse adaptée (fondation, stabilité) ;
- ▶ Utiliser les techniques spécifiques du mur en pierre sèche : décaissement adapté, fondation, calage des pierres, drainage, calage, etc...
- ▶ Faire appel à un savoir faire et aux acteurs locaux ;
- ▶ Utiliser les matériaux locaux.



Charte murs de soutènement, Ecole Centrale Lyon, 2009.

D'autres dispositifs peuvent être utilisés dans le cas de restaurations lourdes ou de créations : murs en béton avec parement de pierre et drainage, murs en gabions. Les projets doivent être évalués en fonction de leur impact dans le paysage.



P.5

Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises - Fiches actions

A destination des : **Collectivités**
Artisans
ParticuliersRenvoi Volume 1
p. 49

Construire le mur de soutènement

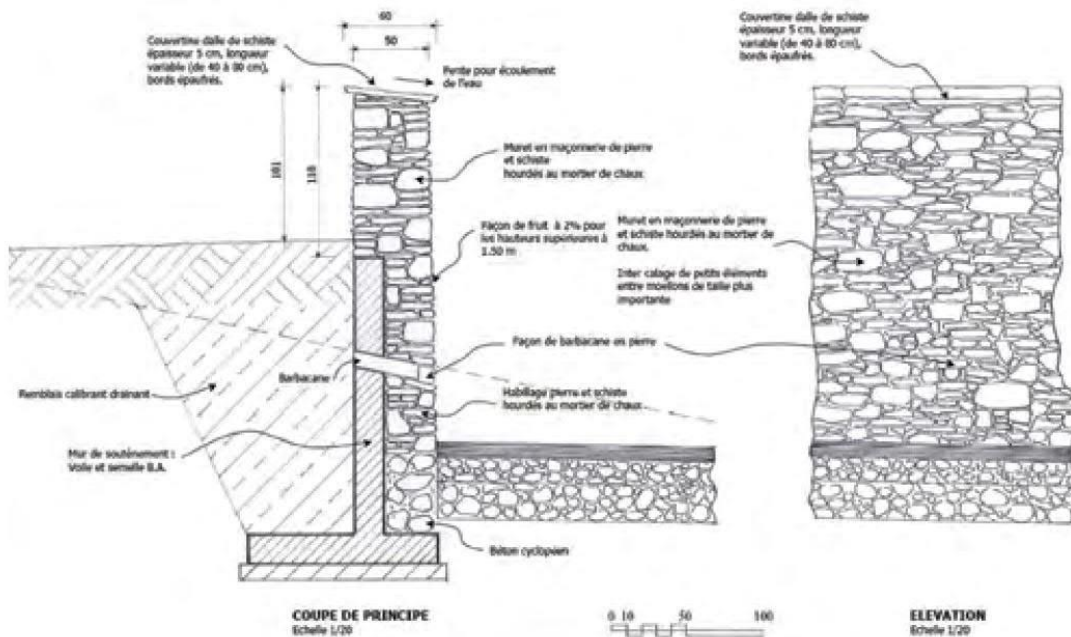
Enjeux et objectifs

Refaire un mur de pierres sèches dans les règles de l'art constitue une restauration patrimoniale. D'autres dispositifs peuvent être utilisés dans le cas de restaurations lourdes ou de créations : murs en béton avec parement de pierre, murs en gabions. Les projets doivent être évalués en fonction de leur impact dans le paysage.

Préconisations

- ▶ Procéder à une étude de sol pour en connaître la portance et le niveau du bon sol ;
- ▶ Mesurer l'impact paysager de la rénovation (vue lointaine et vue proche) ;
- ▶ Veiller au drainage des terrasses pour pérenniser l'ouvrage ;
- ▶ Connaître la nature des sols pour proposer une réponse adaptée (fondation, stabilité) ;
- ▶ Utiliser les techniques spécifiques du mur en pierre sèche : décaissement adapté, fondation, calibrage des pierres, drainage, calage, etc...
- ▶ Utiliser les matériaux locaux ;
- ▶ Faire appel à un savoir-faire et aux acteurs locaux.

Exemple :



U.2

Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises - Fiches actions

A destination des : **Collectivités**Renvoi Volume 1
p. 26-28

Prolonger l'urbanisation du village en créant de nouveaux quartiers

Enjeux et objectifs

L'implantation des villages est intimement liée à la ressource locale : eau, terre nourricière, axes de communication. La limitation de l'impact sur les terres agricoles implique des extensions mesurées, qui s'inscrivent dans la continuités des villages existants : rues, places, implantations des maisons. L'implantation de chaque unité bâtie forme la valeur d'ensemble.

Préconisations

L'extension d'un village se fonde sur la valeur des tissus bâtis existants. Elle se réalise dans la continuité des espaces déjà urbanisés, dont elle reprend les motifs :

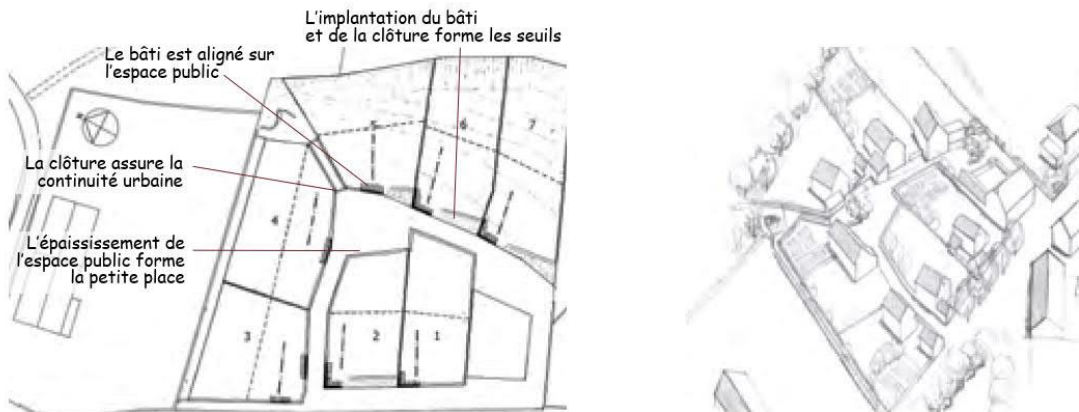
- ▶ la rue est formée par les bâtiments ;

- ▶ les maisons s'implantent à l'alignement de l'espace public, et se prolongent par des murs et murets ;
- ▶ les jardins sont à l'arrière ;
- ▶ la limite entre l'espace privé et l'espace public est organisée par un muret, ou par un espace du devant (parquille).

Outils

- ▶ Définition d'orientations d'aménagement précises renvoyant à des exemples d'implantation à la parcelle ;
- ▶ Projet porté par la collectivité, en faisant appel à un architecte et urbaniste ;
- ▶ Dans le cas de projet privé : formuler, par le biais du PLU, les enjeux et les orientations. Accompagner le projet (CAUE).

Exemple d'organisation d'un quartier dans la continuité du village. Accous.



U.13

A destination des : **Particuliers**
ArtisansRenvoi Volume 1
p. 68

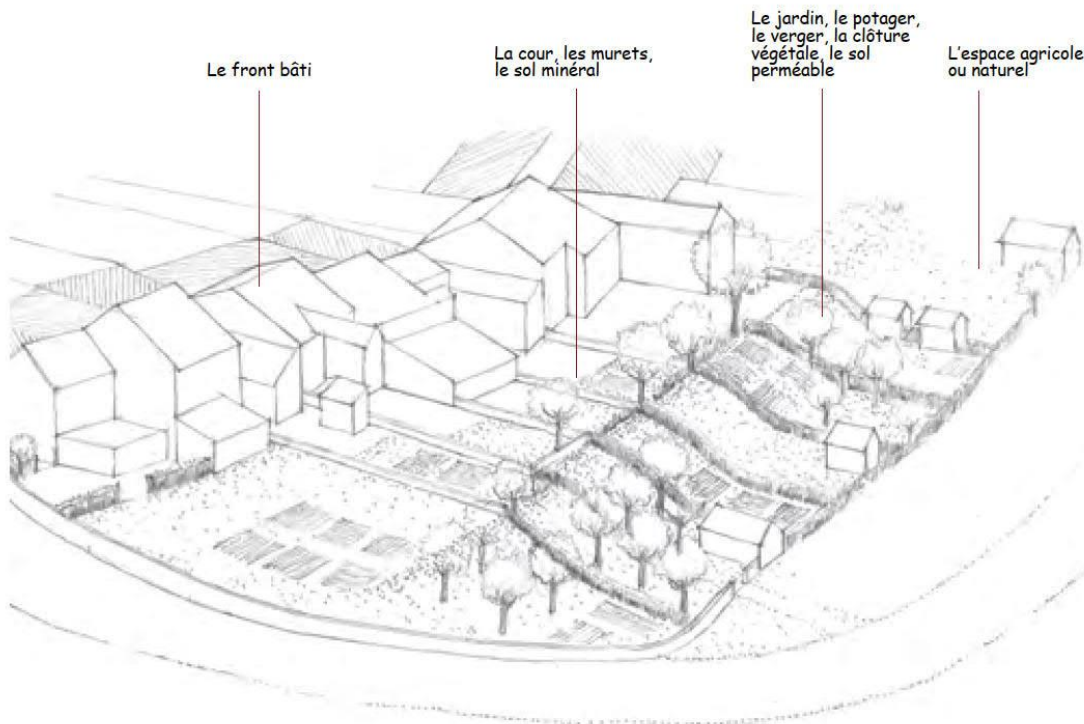
Former et conserver l'espace du jardin

Enjeux et objectifs

- ▶ Développement durable : former l'espace végétal en contrepoint des surfaces minéralisées en milieu urbain ;
- ▶ Organiser les espaces libres et bâtis sur la parcelle ;
- ▶ Organiser les espaces d'agrément et d'utilité : le potager, le verger, l'annexe ;
- ▶ Organiser l'espace privé ;
- ▶ Préserver des espaces à dominante végétale, maintenir le caractère perméable, préserver ou former des limites légères et transparente.

Préconisations

- ▶ Organiser une transition entre espaces minéraux (aux abords du bâti) et espaces végétaux vers l'espace agricole ;
- ▶ Utiliser le vocabulaire des murs entre cours, et des haies légères entre jardins ;
- ▶ Privilégier des végétaux variés, d'essences locales ;
- ▶ Éviter les végétaux persistants à proximité de la maison qui maintiennent l'humidité en hiver ;
- ▶ Implanter les arbres pour tenir compte de l'effet d'ombrage estival, sur les terrasses ou à proximité des baies vitrées.



U.14

Charte architecturale et paysagère des Pyrénées béarnaises - Fiches actions

A destination des : **Collectivités
Particuliers**Renvoi Volume 1
p. 64-65

Valoriser un découpage parcellaire

Enjeux et objectifs

- ▶ Prolonger l'urbanisation en cohérence avec l'existant ;
- ▶ Proposer une logique parcellaire qui offre un espace constructible en lien avec la rue et un jardin arrière.

Préconisations

- ▶ Privilégier un parcellaire en lanières : plus profond que large ;
- ▶ Proposer des largeurs de parcelles en cohérence avec les trames existantes ;
- ▶ Limiter l'urbanisation en épaisseurs successives par rapport à la rue, et ainsi les multiplications de longues voies d'accès vers ces parcelles arrières.

Exemple de découpage de parcelles privilégiant une trame en lanières

